

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoint : M. Gilles HURAUX, Mme Laëtitia MARTIN, Mme Chantal ANTOINE. Les membres : M. Richard HERBELOT, M. Éric GERARD, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, M. Mickaël GERARD, M. Claude MARLANGEON, M. Arnaud FRANCOIS, Mme Régine NICOLAS, Mme Christelle GUILLOT, M. Philippe GADAUT, M. Mario SOARES, Mme Josiane PFLIEGER.

**ABSENT EXCUSÉ** : NEANT.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. Richard HERBELOT.

\*\*\*\*\*

### **1°) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU COMITÉ LOCAL DE L'OUEST VOSGIEN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Afin de constituer le Comité Local du Syndicat d'Électricité des Vosges, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire qui sera amené à désigner à l'intérieur du Comité Local de l'Ouest Vosgien 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël BRESSON.

### **2°) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Il y a nécessité de désigner le délégué communal qui participera lui-même à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles HURAUX.

### **3°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VRAINE ET DU XAINTOIS :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15                      Contre : 0      Abstention : 0**

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vraine et du Xaintois :

1. Titulaire : Monsieur Gilles HURAUX
2. Suppléant : Monsieur Joël BRESSON

### **4°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES :**

**Délibération : oui**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant représentant la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières :

1. Titulaire : Monsieur Gilles HURAUX
2. Suppléant : Monsieur Eric GERARD

### **5°) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adhésion de la Commune au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2007 et de la nécessité de désigner un élu représentant la Commune en son sein.

Le Conseil Municipal désigne Madame Chantal ANTOINE.

**6°) ÉLECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DU FUTUR LOTISSEMENT RUE ZELLER :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du futur lotissement Rue Zeller.

Le coût de l'opération s'élève à 11 000 €. La participation communale pour ce type de projet s'élève à 18 % du montant HT des travaux, soit la somme de 1 643.63 €. A noter qu'il s'agit d'un avant-projet et que le montant des travaux reste une estimation. La participation financière de la Commune sera calculée sur le montant du projet réellement réalisé.

Le Conseil Municipal valide ces travaux.

**7°) DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS :**

**Délibération : oui**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

Le Conseil Municipal est seul compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La population de GIRONCOURT-SUR-VRAINE étant inférieur à 2 000 habitants, il y a nécessité de désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, seuls 6 titulaires et 6 suppléants retenus par le Centre des Impôts siégeront au sein de cette commission.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière – taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

Le Conseil Municipal a établi la liste.

Séance levée à 22 H 30.

Fait le 23/06/2020.